

MINISTÈRE DES AFFAIRES CULTURELLES

XX

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Ampliation certifiée conforme  
pour le Secrétaire Général du Gouvernement

Le Préfet de la Manche a l'honneur de vous adresser en vertu de l'article 17 de la loi du 10 juillet 1965 sur le statut des communes déléguées, au propriétaire M. AMELINE Louis, exploitant agricole, époux LORREC Madeleine, domiciliés à "La Touche", commune de SAINT-JAMES, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

**DÉCRET** du - 5 DEC. 1977

portant classement d'office parmi les Monuments Historiques du polissoir dit "La Pierre Saint-Benoît" à SAINT-JAMES (Manche)

Fait à Paris, le

- 5 DEC. 1977



And BARRE

SUR le rapport du Ministre de la Culture et de l'Environnement ;

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, notamment son article 5 et le décret du 10 mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi ;

VU les délibérations du Conseil Supérieur de la Recherche Archéologique du 26 février 1975 et de la Commission Supérieure des Monuments Historiques du 28 avril 1975 ;

VU la lettre CH/AL/YP du 22 décembre 1975 par laquelle le Maire de la commune de SAINT-JAMES fait connaître qu'il s'est entretenu à plusieurs reprises avec les héritiers AMELINE en ce qui concerne la proposition de classement du Polissoir dit "La Pierre Saint-Benoît" et qu'à ce jour il n'a pu obtenir satisfaction ;

VU la lettre JL/NE n° 355 du Préfet de la Manche par laquelle celui-ci transmet au Ministre de la Culture et de l'Environnement la correspondance du Maire de SAINT-JAMES relative aux démarches respectueuses de ce dernier auprès de M. AMELINE Louis, au propriétaire suivant donation partage passée devant Me HOUSSARD, notaire à SAINT-JAMES, de la parcelle n° 124 section A au lieudit "Le Grand Pré du Bas" ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier, le Conseil d'Etat (section de l'Intérieur) entendu ;

D E C R E T E :

Article 1er. - Est classé parmi les Monuments Historiques le Polissoir dit "La Pierre Saint-Benoît" situé sur la parcelle n° 124, section A du plan cadastral de la commune de SAINT-JAMES (Manche).

Article 2. - Le présent décret sera publié au Bureau des Hypothèques de la situation de l'ensemble classé.

3 021 121 0

MINISTÈRE DES AFFAIRES CULTURELLES  
ET DE L'ENVIRONNEMENT

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE L'ENVIRONNEMENT

**Article 3.-** Il sera notifié au Préfet du Département de la Manche, au Maire de SAINT-JAMES, au propriétaire M. AMELINE Louis, exploitant agricole, époux LEBREC Madeleine, domicilié à "La Touche", CARNET 50240 - SAINT-JAMES, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

**Article 4.-** Le Ministre de la Culture et de l'Environnement est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Française.

DECRET du 5 DEC 1977

LE PREMIER MINISTRE

**Raymond BARRE**

Fait à Paris, le **- 5 DEC. 1977**

Par le Premier Ministre,  
Le Ministre de la Culture  
et de l'Environnement,

**Michel d'ORNANO**

SUR le rapport de Ministre de la Culture et de l'Environnement ;  
Vu la loi du 21 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, ainsi que les articles 3 et le décret du 10 mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi ;  
Vu les délibérations du Conseil Supérieur de la Recherche Archéologique du 14 février 1975 et de la Commission Supérieure des Monuments Historiques du 28 avril 1975 ;  
Vu la lettre CR/MS/SP du 21 décembre 1975 par laquelle le Maire de la commune de SAINT-JAMES fait connaître qu'il s'est entretenu à plusieurs reprises avec les héritiers AMELINE en ce qui concerne la situation de classement du Polissoir dit "La Pierre Saint-Benoit" et qu'à ce jour il n'a pu obtenir satisfaction ;  
Vu la lettre JL/MS n° 153 du Préfet de la Manche par laquelle celui-ci transmet au Ministre de la Culture et de l'Environnement la correspondance du Maire de SAINT-JAMES relative aux démarches effectuées de ce dernier auprès de M. AMELINE Louis, au propriétaire suivant mention portée devant Me HOUSNARD, notaire à SAINT-JAMES, de la parcelle n° 114 section A au lieu-dit "Le Grand Pré du Bas" ;  
Vu les autres pièces produites et jointes au dossier, le Conseil d'Etat (section de l'intérieur) entendu ;

D E C R E T S

Article 1er.- Est classé parmi les Monuments Historiques le Polissoir dit "La Pierre Saint-Benoit" situé sur la parcelle n° 114, section A du plan cadastral de la commune de SAINT-JAMES (Manche).  
Article 2.- Le présent décret sera publié au Bureau des Hypothèques de la situation de l'immeuble classé.